



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2017-286

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

DRL

R03-2017-12-29-007 - Arrêté portant nomination des personnalités qualifiées au conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane (1 page)	Page 3
R03-2017-12-29-006 - Arrêté préfectoral portant désignation des membres du conseil économique, social, environnemental de la culture et de l'éducation de la Guyane (3 pages)	Page 5

DRL

R03-2017-12-29-007

Arrêté portant nomination des personnalités qualifiées au conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane



PREFET DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant nomination des personnalités qualifiées au conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 7124 - 1 à 3 et R. 7124 - 1 à 7 ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (R) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane - Monsieur Patrice FAURE ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE et CESECE) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation, modifié par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2018, le conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation – CESECE - de la Guyane est composé des personnalités qualifiées suivantes :

1- SECTION 1 - ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Collège 5 – PERSONNALITÉ QUALIFIÉE CONCOURANT AU DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE LA GUYANE : Madame Valérie ROBINEL

2- SECTION 2 - CULTURE, EDUCATION ET SPORT

Collège 5 - PERSONNALITÉ QUALIFIÉE EN RAISON DE SA QUALITÉ ET DE SES ACTIVITÉS DANS LES DOMAINES DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DU SPORT EN GUYANE. : Monsieur Raymond HORTH

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Guyane.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Patrice FAURE



DRL

R03-2017-12-29-006

Arrêté préfectoral portant désignation des membres du
conseil économique, social, environnemental de la culture
et de l'éducation de la Guyane



PREFET DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant désignation des membres du conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 7124 - 1 à 3 et R. 7124 - 1 à 7 ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2015-1666 du 11 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (R) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1754 du 23 décembre 2015 portant application de la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités de Guyane et de Martinique et modifiant la partie réglementaire (D) du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu le décret n° 2016-1596 du 24 novembre 2016 relatif au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux et des conseils de la culture, de l'éducation et de l'environnement en Guyane, en Guadeloupe, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane - Monsieur Patrice FAURE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation, modifié par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 décembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs (CESER, CESE, CCEE et CESECE) des collectivités ultramarines au 1^{er} janvier 2018 ;

Sur propositions des organismes retenus pour désigner leur(s) représentant(s) ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2018, le conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation – CESECE - de la Guyane est composé des représentants suivants :

SECTION 1 - ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Collège 1 - ENTREPRISES ET ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES NON SALARIÉES

Rubrique		Représentants
Employeurs et entrepreneurs	Filière BTP	Emmanuel BAZIN de JESSEY
	Filière tourisme	Jean-Luk LEWEST
	Filière pêche	Siège restant à pourvoir
	Filière extraction de ressources minières et minérales	Siège restant à pourvoir
	Filière bois/forêt	Grégory NICOLET
	Filière agriculture	Emile SAINT-JEAN
	Organisations patronales interprofessionnelles	Didier MAGNAN Jean-Marc LAMBERT Tara GOVINDIN
	Jeunes chefs d'entreprises ou cadres	Janie CESTO

Organes consulaires	Entreprises et activités industrielles	Frank KRIVSKY
	Métiers et artisanat	1 siège restant à pourvoir
	Agriculture et filières agro-industrielles, forestières et halieutiques	Albert SIONG
	Economie sociale et solidaire	Jean-Marc AIMABLE

Collège 2 - ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE REPRÉSENTATIVES

Organismes retenus	Représentants
UTG	3 sièges restant à pourvoir
CFDT	Martine NIVOIX Jean-Marc BOURETTE
FO	2 sièges restant à pourvoir
SNES	1 siège restant à pourvoir
Syndicat professionnel de l'enseignement catholique	Calixte POLONY
UNSA	Willy CHARLES-NICOLAS
SUD	Alexandra CRETTE
CFTC	Marie-Josée CRESSON
CFE	1 siège restant à pourvoir
SNUIPP	1 siège restant à pourvoir

Collège 3 - ORGANISMES QUI PARTICIPENT A LA VIE COLLECTIVE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Rubrique	Attribution	Représentants
Famille et solidarités	Familles	Ariane FLEURIVAL - Présidente
	Accueil des jeunes enfants	Olivier ALFRED - Président
	Caisse d'allocation familiales-CAF de la Guyane	Georges-Michel PHINERA-HORTH
	Insertion des Personnes handicapées	1 siège restant à pourvoir
	Caisse générale de sécurité sociale- CGSS de la Guyane	Monique HARANG
	Professions libérales	Magali ROBO-CASSILDE

Collège 4 - ORGANISMES QUI PARTICIPENT A LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SOLIDAIRE ET ANIMATION DU CADRE DE VIE

Rubrique	Attribution	Représentants
Environnement	Protection de l'environnement	Claude SUZANON
	Protection des espèces et éducation à l'environnement	1 siège restant à pourvoir
	Connaissance et conservation des oiseaux et des milieux et éducation à l'environnement	François JEANNE
Développement durable et solidaire	Promotion de l'éducation à l'environnement et au développement durable	Camille GUEDON
	Protection de la nature et de l'environnement	Rémi GIRAULT
	Valorisation des ressources naturelles	Pierre PERROT

SECTION 2 - CULTURE, EDUCATION ET SPORT

Collège 1 - ORGANISMES QUI PARTICIPENT A LA VIE CULTURELLE ET MÉDIATIQUE

Rubrique	Représentants
Promotion et étude du patrimoine	Monique ELFORT
Activités de danse, musique, spectacle vivant	Isabelle NIVEAU
Promotion et étude du patrimoine écrit et de la lecture publique	Jean-Pierre BACOT
Festivals et carnivals de Guyane	Alexis DOMPUT
Promotion et étude du patrimoine culturel immatériel	Bruno APOUYOU
Activités cinématographiques, médias et audiovisuel	Marc BARRAT

Collège 2 - ORGANISMES QUI PARTICIPENT A LA VIE ÉDUCATIVE, À L'ENSEIGNEMENT, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

Rubrique	Représentants
Parents d'élèves de l'enseignement public (entité la plus représentative)	Christian PORTHOS
Parents d'élèves de l'enseignement privé (entité la plus représentative)	Nicole PALCY
Education populaire	Rosemonde DE NEEF
Recherche et innovation	Annaïg LE GUEN
Insertion sociale et professionnelle des jeunes	1 siège restant à pourvoir
Enseignement supérieur	Antoine PRIMEROSE

Collège 3 - ORGANISMES QUI PARTICIPENT A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET APPRENTISSAGE

Rubrique	Représentants
FPA de l'Éducation Nationale	Murielle ORTU
FPA de la collectivité territoriale	1 siège restant à pourvoir
FPA des organismes consulaires	1 siège restant à pourvoir

Collège 4 - ORGANISMES QUI PARTICIPENT A LA VIE SPORTIVE

Rubrique	Représentants
Promotion de l'olympisme	Jean-Claude MARIEMA
Activités physiques et sportives scolaires	1 siège restant à pourvoir
Sport pour personnes handicapées	1 siège restant à pourvoir

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Guyane.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le 29 décembre 2017

Le Préfet,
Patrice FAUJAT

